DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

AR Prefecture

017-251702197-20220322-B2022_05-DE Reçu le 31/03/2022

Reçu le 31/03/2022 Publié le 31/03/2022

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 22 mars 2022

Date de convocation : 1er mars 2022

Nombre de membres en exercice : 21

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de membres

{ présents : 16 absents : 5

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16 Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

- Décision nº B2022-05

OBJET: Convention avec Soluris pour la formation d'un agent du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT DEUX du mois de MARS, mardi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 1er mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.

MEMBRE AYANT PERDU SON MANDAT: M. Daniel PATTEDOIE

(3 E)

M. le Président explique que Soluris a proposé au SDEER et à d'autres collectivités de Charente-Maritime de mutualiser leur besoin de formation d'agents sur FME, système logiciel d'interrogation et de traitement de données géographiques. Sept agents sont concernés, dont un pour le SDEER.

L'organisme de formation spécialisé ne pratiquant pas de facturation individualisée, Soluris a proposé de prendre en charge les coûts de formation puis, par le biais de conventions bipartites, de les répartir entre les collectivités bénéficiaires.

AR Prefecture

017-251702197-20220322-B2022_05-DE Reçu le 31/03/2022 Publié le 31/03/2022

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette mutualisation.

3 80

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 Accepte la proposition de Soluris de mutualiser la formation d'agents sur FME ;
- 2 Mandate M. le Président pour signer tout document ou toute convention en ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

Pour copie certifiée conforme, Le 2^{ème} Vice-président, Jean-Luc FOURRÉ

SDEER 2/2 Décision nº B2022-05